NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/15776
19 mai 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY
MAY 20 1983
UN/SA COLLECTION

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION DES RESOLUTIONS 435 (1978) ET 439 (1978) DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT LA QUESTION DE NAMIBIE

1. Le présent rapport a pour objet de donner au Conseil de sécurité un aperçu des faits nouveaux survenus depuis 1981 en ce qui concerne l'application de ses résolutions 435 (1978) et 439 (1978) relatives à la question de Namibie. Le rapport porte sur la période écoulée depuis la réunion préalable à la mise en oeuvre du plan de règlement tenue à Genève en janvier 1981, laquelle a fait l'objet d'un rapport du Secrétaire général daté du 19 janvier 1981 (S/14333).

2. Depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général et les parties intéressées se sont longuement consultés sur le règlement des questions en suspens dans le but de faciliter la mise en oeuvre de ladite résolution. Les progrès accomplis au cours de ces négociations ont permis de convoquer une réunion préalable à la mise en oeuvre du plan de règlement à Genève en janvier 1981, sous les auspices du Secrétaire général, réunion qui avait pour objet d'arrêter les modalités d'application définitives du plan des Nations Unies. Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, la réunion a déçu l'attente de la communauté internationale, n'étant malheureusement pas parvenue à atteindre l'objectif qui lui avait été assigné, à savoir fixer la date du cessez-le-feu et celle du commencement de la mise en application de la résolution 435 (1978), au début de 1981 (S/14333).

3. Etant donné l'issue de la réunion, le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question de Namibie de sa 2267ème à sa 2277ème séance, du 21 au 30 avril 1981. Il n'a adopté aucun des projets de résolution présentés sur la question par suite du veto opposé par l'un de ses membres permanents. De nouvelles initiatives ont donc été prises en vue de relancer le processus de consultation avec les parties intéressées.

4. Le 24 septembre 1981, les Ministres des affaires étrangères du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni (pays formant ce qu'il est convenu d'appeler le Groupe de contact des pays occidentaux) ont déclaré que leurs gouvernements avaient élaboré des propositions relatives au calendrier de la phase finale des négociations en vue de la mise en application de la résolution 435 (1978) en 1982. Ils ont annoncé qu'ils avaient l'intention de commencer à examiner avec les parties intéressées les principes constitutionnels qui devraient s'appliquer à l'Assemblée constituante, ainsi que la méthode à adopter pour régler les questions en suspens et le calendrier de leur étude.

5. J'ai été tenu au courant de la progression des phases successives des discussions et des négociations qui ont suivi. J'ai eu de multiples consultations et échanges de vues avec le Groupe de contact des pays occidentaux, les Etats de première ligne, le Nigéria, la SWAPO et l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'avec l'Afrique du Sud, sur tous les aspects de la participation des Nations Unies à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Au cours de ces contacts, j'ai souligné en particulier qu'il fallait que la résolution 435 (1978) reste la base de règlement de la situation en Namibie, et j'ai demandé instamment à toutes les parties concernées de s'employer activement à faciliter la mise en oeuvre du plan des Nations Unies conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

6. Le 12 juillet 1982, les représentants du Groupe de contact des pays occidentaux m'ont fait tenir le texte des principes (S/15287) concernant l'Assemblée constituante et la Constitution d'une Namibie indépendante, présenté par leurs gouvernements aux parties aux négociations en vue de l'application de la proposition de règlement de la situation en Namibie (S/12536) conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ils me faisaient savoir dans leur lettre que toutes les parties aux négociations souscrivaient à ces principes.

7. Les négociations ont repris à New York pendant la dernière quinzaine de juillet en vue d'arrêter les ultimes dispositions nécessaires à la mise en oeuvre en 1982 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. J'ai rencontré les représentants des Etats de première ligne, du Nigéria, de la SWAPO et du Groupe de contact des pays occidentaux, ainsi que de l'Afrique du Sud pour examiner plus avant le rôle des Nations Unies et du GANUPT dans la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Des progrès considérables ont été accomplis au cours de ces discussions en ce qui concerne les questions en suspens, notamment la composition et le déploiement de l'élément militaire du GANUPT. En outre, il a été convenu que le GANUPT surveillerait les bases de la SWAPO en Angola et en Zambie, en coopération avec les gouvernements hôtes et dans le cadre de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

8. Quant au système électoral à appliquer pour l'élection des membres de l'Assemblée constituante, il a été convenu qu'il s'agirait soit d'un système de représentation proportionnelle, soit d'un système à scrutin uninominal. On m'a assuré par ailleurs que toutes les parties avaient convenu que cette question devait être réglée conformément à la résolution 435 (1978) et qu'elle ne devait retarder la mise en oeuvre de cette résolution. Les Etats de première ligne et la SWAPO ont insisté pour que l'on parvienne à un accord sur le système électoral avant de mettre en oeuvre la résolution 435 (1978). Le Groupe de contact des pays occidentaux a décidé de poursuivre à cette fin ses consultations avec toutes les parties.

9. Le 24 septembre 1982, les représentants des Etats de première ligne, du Nigéria, de la SWAPO et du Groupe de contact des pays occidentaux m'ont tous confirmé qu'ils avaient accompli des progrès sensibles sur tous les points relatifs à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies prévu par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les membres du Groupe de contact des pays occidentaux m'ont également assuré que le Gouvernement sud-africain avait confirmé son accord sur les points relatifs aux obligations qui lui incombent en vertu du Plan de règlement.

Au vu des progrès des négociations, j'ai alerté les organismes du système des Nations Unies afin qu'ils se tiennent prêts à entreprendre les formalités nécessaires au détachement de certains de leurs fonctionnaires auprès du GANUPT.

10. Par la suite, des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU ont rencontré de hauts fonctionnaires et des experts des Etats de première ligne pour des consultations sur les aspects techniques de l'éléments militaire du GANUPT et sur certains aspects pratiques de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. De hauts fonctionnaires et des officiers supérieurs sud-africains ont également eu des contacts avec le Secrétariat au sujet de l'élément militaire du GANUPT et des besoins du GANUPT sur le plan administratif et sur le plan logistique. Ces rencontres ont permis au Secrétariat de mieux se préparer à répondre aux besoins du GANUPT et de mettre à jour les différents plans de rechange établis pour la mise en place du GANUPT en Namibie.

11. Au cours de la période considérée, il est cependant devenu de plus en plus manifeste que d'autres questions entraient en ligne de compte dans les négociations sur la Namibie. Ces questions, qui ne relèvent pas de la résolution 435 (1978), n'avaient été ni soulevées, ni envisagées lors des précédentes négociations. Or, il a été dit publiquement que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ne pourra être appliquée que si des progrès sont accomplis parallèlement sur la question du retrait des troupes cubaines stationnées en Angola. Les Etats de première ligne et le Président de la SWAPO ont tenu une réunion au sommet à Lusaka (Zambie) le 4 septembre 1982. Dans un communiqué publié à l'issue de cette réunion, les participants ont souligné qu'il importait de dissocier le processus de décolonisation de la Namibie de la question de la présence de troupes cubaines en Angola, ajoutant qu'à vouloir insister sur cette dernière question, on ne ferait qu'entraver le processus de négociation.

12. Comme je l'ai dit plus haut au paragraphe 5, j'ai eu des entretiens séparés avec des personnalités officielles sud-africaines sur des questions relatives à l'application de la résolution 435 (1978). Au sujet de la "question de l'impartialité", maintes fois soulevée par le Gouvernement sud-africain, j'ai fait observer que le Conseil de sécurité, par sa résolution 435 (1978), avait confié au Secrétaire général des fonctions étendues pour la supervision et le contrôle d'élections libres et régulières en Namibie. J'ai dit que le personnel des Nations Unies s'acquitterait bien entendu de ces fonctions en toute impartialité. A ce propos, j'ai souligné également que la même impartialité était attendue de l'Administrateur général et de tous les autres fonctionnaires du territoire.

13. A la suite des progrès dans les négociations que j'ai signalés au paragraphe 9, les représentants du Gouvernement sud-africain m'ont confirmé, au cours d'autres entretiens, que l'Afrique du Sud était disposée à collaborer à l'application de la résolution 435 (1978), et ont ajouté qu'ils espéraient que la résolution pouvait être mise en application en 1983, à condition qu'un accord intervienne sur le retrait des troupes cubaines stationnées en Angola. Au sujet d'informations récentes selon lesquelles il serait question de créer en Namibie un conseil constituant, j'ai insisté auprès du Gouvernement sud-africain sur la nécessité de respecter les dispositions des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité relatives à la non-reconnaissance par les Nations Unies de toutes élections organisées sans contrôle extérieur.

14. En février dernier, je me suis rendu dans tous les Etats de première ligne, où j'ai eu des entretiens approfondis sur la Namibie avec des dirigeants africains et des représentants de la SWAPO. Mon voyage en Afrique australe m'a renforcé dans la conviction qu'il faut progresser rapidement vers l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Conclusion

15. Je suis profondément préoccupé par le fait que la résolution 435 (1978) du Conseeil de sécurité ne soit toujours pas appliquée. Pendant les cinq années qui se sont écoulées depuis l'adoption de cette résolution, la situation politique dans la région s'est détériorée. Des combats épisodiques ont fait de nombreuses victimes civiles et des milliers de sans-abri. D'autres événements inquiétants, notamment des actes de déstabilisation, provoquent un regain de tension politique en Afrique australe et aggravent la situation économique déjà précaire des pays de la région.

16. Il est évident que le fait que la résolution 435 (1978) ne soit toujours pas appliquée, outre qu'il nuit à la Namibie, compromet les chances d'un avenir pacifique et prospère pour la région tout entière. Ce retard nuit aussi, plus généralement, aux relations internationales, en contribuant à alourdir le climat de désenchantement et de méfiance qui règne actuellement, avec tout ce que cela implique pour la paix et la sécurité dans la région.

17. Depuis que j'ai pris mes fonctions de Secrétaire général, j'ai fait tout mon possible pour maintenir et renforcer mes contacts avec les parties intéressées en vue d'obtenir que la résolution 435 (1978) soit appliquée à bref délai. J'ai insisté auprès d'elles sur l'impérieuse nécessité d'une coopération sans réserve en vue de faciliter la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies.

18. Des progrès ont été accomplis, en ce sens qu'on est presque parvenu à un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978). En fait, pour l'Organisation des Nations Unies, les seules questions encore pendantes sont le choix du système électoral et quelques problèmes qui restent à régler quant au GANUPT et à sa composition. Le Gouvernement sud-africain n'a toujours pas fait connaître ses vues sur ces problèmes. Je l'ai instamment prié de bien vouloir réagir positivement sur ces questions. Lors de mes entretiens avec les représentants de l'Afrique du Sud, j'ai également souligné à quel point il était urgent, après cinq années d'atermoiements, d'aller de l'avant et d'appliquer enfin la résolution 435 (1978).

19. Malheureusement, l'aspect positif de l'évolution de la situation est obscurci par des problèmes qui n'avaient été ni soulevés, ni même envisagés au moment de l'adoption de la résolution 435 (1978), non plus d'ailleurs que lors des négociations qui ont eu lieu par la suite sous les auspices des Nations Unies. Ces problèmes semblent maintenant constituer le principal obstacle à l'exécution du plan des Nations Unies. Je trouve fort inquiétant que des facteurs qui ne relèvent pas du champ d'application de la résolution 435 (1978) puissent en entraver la mise en oeuvre.

20. Les effets du retard dans l'application de la résolution 435 (1978) sont profondément ressentis non seulement par le peuple namibien, envers qui les Nations Unies ont des obligations particulières, mais aussi par d'autres nations de la région. Je considère qu'il est naturel que le règlement de la question de Namibie tienne spécialement à coeur au Secrétaire général du fait du caractère unique des liens qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et le peuple namibien. Je pense qu'il importe au plus haut point de régler cette question si l'on veut assurer à toute la région un avenir pacifique et prospère. Je demande instamment que l'on veuille bien considérer le problème de la Namibie comme étant en soi un problème de première importance, dont la solution contribuera à réduire les tensions dans la région et ira dans le sens des intérêts à long terme de toutes les parties concernées. Des progrès considérables ont été accomplis vers l'établissement d'une base solide pour un règlement juste et pacifique de la question de Namibie. J'exhorte tous les intéressés à intensifier et à conjuguer leurs efforts dans le cadre des Nations Unies et à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que la Namibie accède rapidement à l'indépendance conformément au plan des Nations Unies. Je répète que je considère l'accession de la Namibie à l'indépendance comme une une question essentielle et primordiale qu'il nous faut sans plus attendre nous attacher à régler.